

**COMMUNE DE JOB**

**SEANCE DU 31 MARS 2023**

Date de la convocation : 24/03/2023

Le Conseil Municipal de JOB, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie le 31 mars 2023 à 20 heures sous la présidence de Monsieur DAUPHIN François, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. DAUPHIN François, Mme COL Sylvie, MM. GOUTTE Gérard, ARTAUD Nans (arrivé à 20h35), Mme BEAL Alexandra, MM. CARTADE Pierre, CHARDON Pierre, Mmes FABRY Régine, GAY DES COMBES Mélody, ROLHION Annie, M. TAILLANDIER Pascal.

Procuration : Mme BERTHEOL Sophie à M. GOUTTE Gérard

Absents excusés : Mme BRUNEL Virginie, M. DURET Stéphane

Secrétaire : M. CHARDON Pierre

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du registre des délibérations de la réunion du 10 mars 2023.

Arrivée de M. ARTAUD Nans

**N° 1 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FABRY Régine délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. DAUPHIN François, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (A)	RECETTES ou EXCÉDENTS (A)	DÉPENSES ou DÉFICIT (A)	RECETTES ou EXCÉDENTS (A)	DÉPENSES ou DÉFICIT (A)	RECETTES ou EXCÉDENTS (A)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b> <i>Commune</i>						
Résultats reportés .....	/	100 000 00	/	124 302 80	/	224 302 80
Opérations de l'exercice .....	674 573 58	899 385 77	573 155 38	363 861 39	1 247 729 56	1 263 347 10
<b>TOTAUX</b> .....	<b>674 573 58</b>	<b>899 385 77</b>	<b>573 155 38</b>	<b>488 164 19</b>	<b>1 247 729 56</b>	<b>1 487 669 90</b>
Résultats de clôture .....	/	324 812 13	84 891 79	/	/	239 920 40
Restes à réaliser .....	/	/	101 300 00	45 334 00	101 300 00	45 334 00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b> .....	<b>674 573 58</b>	<b>899 385 77</b>	<b>674 155 38</b>	<b>564 198 19</b>	<b>1 349 029 56</b>	<b>1 563 583 96</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> .....	<b>/</b>	<b>324 812 13</b>	<b>110 257 79</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>214 554 40</b>
<b>COMPTE ANNEXE POUR</b> <i>Caisse des Ecoles</i>						
Résultats reportés .....	/	2 697 45	/	/	/	2 697 45
Opérations de l'exercice .....	5 998 97	4 733 00	/	/	5 998 97	4 733 00
<b>TOTAUX</b> .....	<b>5 998 97</b>	<b>7 430 45</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>5 998 97</b>	<b>7 430 45</b>
Résultats de clôture .....	/	1 431 48	/	/	/	1 431 48
Restes à réaliser .....	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAUX CUMULÉS</b> .....	<b>5 998 97</b>	<b>7 430 45</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>5 998 97</b>	<b>7 430 45</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b> .....	<b>/</b>	<b>1 431 48</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>1 431 48</b>

si des insulés, spal, conseil d'adminis- tris, ident. 2011 et les « recettes » inscrites sur les lignes portées, « résultats de résultats définitifs ».

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES au DÉFICIT (A)	RECETTES au EXCÉDENTS (B)	DÉPENSES au DÉFICIT (C)	RECETTES au EXCÉDENTS (D)	DÉPENSES au DÉFICIT (E)	RECETTES au EXCÉDENTS (F)
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL Eau et assainissement						
Résultats reportés .....	-	6 550 00	67 007 27	-	67 007 27	6 550 00
Opérations de l'exercice .....	91 733 24	113 508 75	15 005 16	173 016 75	106 738 40	286 555 50
TOTAUX .....	91 733 24	120 058 75	62 012 43	173 016 75	153 745 67	293 055 50
Résultats de clôture .....	-	28 275 51	-	111 034 50	-	139 309 83
Restes à réaliser .....	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULÉS .....	91 733 24	120 058 75	62 012 43	173 016 75	153 745 67	293 055 50
RÉSULTATS DÉFINITIFS .....	-	28 275 51	-	111 034 50	-	139 309 83

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **N° 2 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSÉS PAR MONSIEUR SOLEILHAC – BUDGET COMMUNE – CAISSE DES ECOLES – EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur ont été prescrit de passer dans leurs écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par les Receveurs, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

## **N° 3 : AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET COMMUNAL**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	224 812,19 €
Résultat antérieur reporté :	100 000,00 €
Résultat à affecter :	324 812,19 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 84 891,79 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 25 366,00 €
Déficit :	110 257,79 €

L'affectation de 324 812,19 € sera la suivante :

- \* 204 812,19 € en réserves en investissement
- \* 120 000,00 € en report en fonctionnement

**N° 4 : AFFECTATION DE RESULTATS – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice :	21 775,51 €
Résultat antérieur reporté :	6 500,00 €
Résultat à affecter :	28 275,51 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement :**

Solde d'exécution cumulé d'investissement :	111 034,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	0 €
Excédent :	111 034,32 €

L'affectation de 28 275,51 € sera la suivante :

- \* 10 275,51 € en réserves en investissement
- \* 18 000,00 € en report en fonctionnement

**N° 5 : AFFECTATION DE RESULTATS \* BUDGET CAISSE DES ECOLES**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice :	- 1 265,97 €
Résultat antérieur reporté :	2 697,45 €

Résultat à affecter : 1 431,48 €  
en report de fonctionnement

**N° 6 : SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin d'établir le Budget Primitif de 2023, il y aurait lieu de fixer le montant des subventions à allouer aux associations et organismes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder pour 2023 les subventions suivantes :

AS JOB	850,00 €
Amicale laïque	900,00 €
Société de chasse	200,00 €
Club St Loup	500,00 €
Assoc. Gymnastique Volontaire de JOB	600,00 €
Anciens combattants de JOB	100,00 €
Syndicat d'initiative	600,00 €
Réserve	1 550,00

## **N° 7 : TAUX D'IMPOSITION 2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux des impôts locaux.

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales à la préparation des budgets 2023.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, de fixer les taux des taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 33,27 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65,62 %
- Taxe d'habitation : 7,82 %

## **N° 8 : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DOME**

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne le fonctionnement et les compétences du Conseil communautaire ;

Vu les articles L. 2224-31 à L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales en ce qui concerne la gestion de l'Energie au sein des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne la composition de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code général de la commande publique en ce qui concerne la constitution de groupements de commandes ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique en ce qui concerne la passation de marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant que l'agence locale des énergies et du climat, l'Aduhme, a engagé l'opération « Solaire Dôme » ; que l'objectif est d'implanter plus d'une centaine d'installations photovoltaïques de 9kWc en toitures de bâtiments publics sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme ; que le département s'est engagé à subventionner une partie du coût engendré par l'installation de panneaux solaires ; que la vente de l'énergie solaire produite permettra à terme de faire de ce projet une opération blanche ; que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'est lancée dans cette démarche dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en inscrivant ce type d'installation dans sa fiche action ENE1 ;

Considérant qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que l'intercommunalité Ambert Livradois Forez propose de créer et coordonner un groupement de commandes pour la passation d'un marché groupé pour l'ensemble des collectivités souhaitant participer à cette opération.

regrouper leurs achats ; qu'ainsi plusieurs collectivités peuvent coordonner et regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle ; qu'une telle démarche permet également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement ; que la constitution d'un groupement de commandes permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'à ce titre, Ambert Livradois Forez propose d'organiser l'ensemble de la procédure inhérente à la passation du marché public nécessaire à

l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Job d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordinateur,

Considérant qu'il appartiendra à Job, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre de groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 1 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Ambert Livradois Forez exercera le rôle de coordinateur ;
- d'approuver l'adhésion de Job audit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en annexe 2 de la présente délibération ;
- d'autoriser M. DAUPHIN, en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïques :

	Terrain des sports		Total général
Dépenses	Coût de l'installation (€ HT)	17 100 €	17 100 €
	Frais de raccordement ENEDIS (€ HT)	2 000 €	2 000 €
	Forfait bureau de contrôle (€ HT)	800 €	800 €
	<b>Total de l'investissement (€ HT)</b>	<b>19 000 €</b>	<b>19 900 €</b>
Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €	5 000 €
	Aide de l'EPCI		
	Autre		
	<b>Total des recettes</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
Bilan	<b>Reste à charge (€ HT)</b>	<b>14 900 €</b>	<b>14 900 €</b>
	<b>Taux de financement</b>	<b>25 %</b>	<b>25 %</b>

*La séance est levée à 23h15.*